

5/

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites

Le Ministre de l'Éducation nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des Monuments naturels et des Sites du Var au cours de sa séance du 27 février 1936;

A R R Ê T É :

Article premier.

Sont inscrits à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930, le plan d'eau du Port de SAINT-TROPEZ (Var) avec ses terre-pleins et les façades et toitures des immeubles bordant le port appartenant aux propriétaires suivants :

ins par
le du
avril 1939

- Plan d'eau ! Etat Français (Travaux Publics)
- Quais (sol) Commune

Immeubles :

(Numéros des parcelles)

(propriétaires)

Quai Frédéric Mistral

- 689 - Commune
- 687 - Etat
- 688 - Etat
- 691 - M. d'ERLANGER Henri
- 690 - Commune
- 692 - M. ALZIARI Honoré

- 693 - M. ALBERTO Sébastien
- 694 - M. ROSSI Emile
- 695 - M. GIBERT Romain
- 696 - M. SEGOND Bernard
- 697 - M. EIFFEL Albert
- 698 - M. PARENTO Jacques
- 699 - Mmes PELLEGRIN Eulalie et PELLEGRIN Césarine
- 700 - M. CASTALDI Jacques et consorts
- 701 - d°

Quai Jean-Jaurès

- 942 - M. SAUMARTIN Louis
- 943 - ETAT
- 944 - M. SERRA Victor
- 945 - M. DION Emile
- 946 - M. BOUVANT Jules
- 947 - M. LIONS Marius
- 949 - M. CAUVY Daniel
- 950 - M. GRUMI Joseph
- 952 - COURTIN Eugène
- 953 - M. ORTOIAN Olympe
- 955 - M. FRANCESCHI Paul
- 956 - M. CERISOLA Paul
- 1050 - M. SAINT-ETIENNE Louis
- 1051 - M. COCCOZ Jules
- 1052 - M. SENEQUIER Aristide
- 1052 bis - d°
- 1053 - M. CRISPOUL Jean
- 1054 - M. COCCOZ Maximin
- 1058 - Commune
- 1057 - d°

Quai Suffren

Quai Suffren :

- 388 - MM. FISCHER César
- 387 - MAUGET Vincent
- 386 - TIVOLLE Joseph
- 383 - Mme NEGRI Thérèse
- 382 - MM. BLANCHET Gustave
- 381 - DECUERS Esprit
- A - 380 - DESURMONT *(fait)*
- 365 - PERRIARD Georges
- 364 - AUBERT Marius
- 363 - PERRIARD Georges
- 361 - CRÉdit Lyonnais
- 360 - GONTIER Adolphe
- 359 - CHAMBON Aristide

Quai Saint-Raphaël :

- 182 - M.M. SOLON Lucien
- 181 - CHRISTOL Louis
- 180 - BORAGNO Emile
- 179 - BORY Ferdinand
- 178 - Société Marseillaise de Crédit
- 177 - M.M. HARDY
- 176 - SAINT-ETIENNE Louis
- 175 - SERRA
- 174 - ROUX Alban
- 173 - d°

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de SAINT-TROPEZ et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en

./...

ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 25 JUIL 1938

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

h - - - - - 14 - - - - - 7

A R R Ê T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du Var dans sa séance du 24 Juin 1947,

A R R Ê T E

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du Var, l'ensemble formé à Saint-Tropez par le côté ouest du port de Saint-Tropez entre la Chapelle de l'Annonciade et le Phare Vert.

Délimitation du site :

au Nord-Ouest : le rivage de la mer le long de la parcelle 77 jusqu'au Phare vert,

au Nord-Est : le quai du Port, du Phare vert à la rue Courbières,

au Sud : la rue Courbières, la limite nord-ouest de la parcelle 2, limites sud des parcelles 12. II. 10. 9. ; ouest des parcelles 9. 14. 15 ; la traversée du chemin de fer de Provence; limite sud-est de la parcelle 76 parallèle à la ligne de chemin de fer et les limites sud-ouest des parcelles 76 et 77 jusqu'au rivage .

.....

Parcelles cadastrales visées :

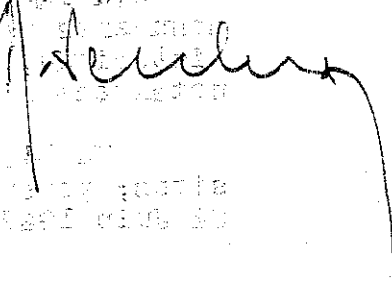
Section C - n°s 1.2.9 à 19, 20.74 à 78

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de St Tropez et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution ./.

PARIS, le 16 DEC 1947

Par de égalité

Le Directeur Général de l'Architecture



.....